Bureau d'art public Service de la culture

17 février 2016

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public pour Le Parterre dans le Quartier des spectacles



Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
3. Le concours d'art public 3.1 Enjeux du concours 3.2 Site d'implantation de l'œuvre 3.3 Programme de l'œuvre	2 2 2
4. Les contraintes 4.1 Contraintes du site 4.2 Contraintes de l'œuvre	2
5. La conformité	3
6. Le calendrier du projet	3
7. Le budget	4
8. Le dossier de candidature8.1 Contenu8.2 Format et présentation	4 5
9. L'échéancier du concours et la date de dépôt	5
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes10.1 Admissibilité10.2 Exclusion	5 6
11. La composition du jury	6
12. Le déroulement du concours 12.1 Rôle du responsable du concours 12.2 Étapes du concours	7 7
13 Le processus de sélection 13.1 Rôle du jury 13.2 Rôle du comité technique 13.3 Critères de sélection	8 8 8
14. La prestation des finalistes14.1 Matériel de prestation à fournir	9
15. Les indemnités15.1 Appel de candidature15.2 Prestations des finalistes15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	10 10 10
16. Les suites données au concours 16.1 Approbation 16.2 Mandat de réalisation	10 10
17. Les dispositions d'ordre général 17.1 Clause de non-conformité 17.2 Droits d'auteur 17.3 Clause linguistique 17.4 Consentement 17.5 Confidentialité 17.6 Examen des documents 17.8 Statut du finaliste	11 11 11 12 12

Table des annexes

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Images du site Le Parterre (modélisations)

Annexe 3.

Plan d'implantation de l'œuvre d'art

1. Le contexte administratif

Par l'entremise de son Bureau d'art public, la Ville de Montréal réalise, depuis plus de vingt-cinq ans, plusieurs projets dans tous les secteurs de la métropole. Par l'adoption de son nouveau cadre d'intervention en 2010, la Ville souhaite insuffler une énergie nouvelle au développement de l'art public à Montréal en priorisant trois axes d'intervention : la conservation, la promotion et l'acquisition.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification des projets d'aménagement urbain retenus par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal et c'est le Bureau d'art public qui en assure la pérennité. À ce titre, il assume les activités tant pour la gestion du concours que pour la réalisation et l'installation de l'œuvre, conformément aux décisions du Comité exécutif et aux pratiques administratives de la Ville.

2. Le contexte du projet

La création du Parterre dans le secteur Place des Arts s'inscrit dans une stratégie de réaménagement des espaces et de revitalisation du quartier.

Données sur le quartier

Situé au centre-ville dans l'arrondissement de Ville-Marie, le territoire de 93,4 hectares désigné sous le nom de Quartier des spectacles se trouve ceinturé par les rues Sherbrooke, René-Lévesque, Berri et City Councillors et traversé par les deux « Mains » historiques, soit la rue Sainte-Catherine et le boulevard Saint-Laurent. C'est toutefois dans le secteur Place des Arts que se concentrent 58 % des quelque 28 000 sièges de spectacles du quartier, de nombreux lieux à vocation culturelle réunis autour du Musée d'art contemporain de Montréal et de l'UQAM ainsi que plusieurs festivals.

Données sur le site

Situé en face de la Maison symphonique et circonscrite par les rues Saint-Urbain, De Maisonneuve, De Montigny et Clark, Le Parterre a été inauguré le 30 mai 2010 à l'occasion d'une fête à laquelle étaient conviés les Montréalais. Aménagée par la firme Daoust Lestage — lauréat, avec la Ville de Montréal d'un prix Phœnix de la Society of American Travel Writers et d'une plaque honorifique de l'Ordre des architectes pour leurs travaux au Quartier des spectacles —, cette nouvelle place publique comporte trois plateaux de granit en escaliers et une vaste surface gazonnée traversée par un passage fait de jeux de lumières et de brouillard.

Par sa polyvalence et sa situation géographique privilégiée, Le Parterre constitue à la fois un lieu d'accueil idéal pour les festivals d'été et un lieu de détente pour ceux qui fréquentent le centre-ville. De plus, la sobriété du design et de l'aménagement et les aires gazonnées confèrent au Parterre un caractère intime, ce qui le distingue des autres places publiques du Quartier des spectacles.

Profil des utilisateurs

Porte d'entrée du Quartier des spectacles, Le Parterre accueille le public des festivals montréalais tels que le Festival international de jazz de Montréal, le Festival international Nuits d'Afrique, les Francofolies et d'autres événements ponctuels.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

La création d'une œuvre d'art public pour Le Parterre vise à renforcer la présence de l'art public dans le Quartier des spectacles et sur le territoire de la ville, à promouvoir la qualité des interventions d'aménagement réalisées en milieu urbain en plus de développer le sens critique du public.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

Le Parterre, site visé pour l'implantation de l'œuvre d'art public, est d'une superficie de quelque 5 625 m² et comprend un vaste espace gazonné qui jouxte un ensemble de plateaux de granit foncé, reliés par une série de marches (pente descendante vers la rue de Montigny). L'œuvre prendra place à l'intérieur du périmètre de cet ensemble de plateaux.

Une dalle de béton est construite sous le niveau du sol de granit comme fondation pour recevoir l'œuvre d'art. Aucune fondation « hors-sol » n'est prévue. Advenant le cas où le design de l'œuvre le demanderait, l'artiste devra assurer lui-même la fondation « hors-sol » et l'intégrer dans son budget de projet.

3.3 Programme de l'œuvre

L'œuvre d'art monumentale intégrée au Parterre agira comme repère visuel pour le Quartier des spectacles et participera également à la signature et à l'identité culturelle de la place. Sa localisation stratégique dans le secteur Place des Arts et son échelle appropriée permettront à l'œuvre de dialoguer avec la Maison symphonique, tout en contribuant à la qualification de l'ensemble du Quartier des spectacles.

De nature sculpturale ou installative, l'œuvre recherchée occupera les plateaux de granit en hauteur, préférablement à la manière d'un triptyque. Comme repère pour le Quartier des spectacles, elle devra instaurer un point focal tridimensionnel tant dans l'espace que dans le temps. Elle amènera l'observateur à prendre conscience d'une nouvelle présence significative dans le lieu en créant des jeux de distance et de volumes appropriés. L'œuvre devra stimuler les sens en plus de marquer l'imaginaire des personnes qui la côtoient.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

L'emmarchement de la rue Saint-Urbain peut supporter une charge uniforme de 12 kPa (250 lb/pi^2) et une charge ponctuelle de 80 kN ou 18 000 lb pour une surface de 300 mm x 300 mm applicable en tout point.

En raison des différents usages du site, du mobilier urbain ou d'autres éléments signalétiques peuvent être installés temporairement sur le site en période de festivals. Si la partie minérale du site est consacrée à l'œuvre d'art, la partie végétale du Parterre reçoit régulièrement des équipements scénographiques.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Compte tenu des foules importantes (+/- 20 000 personnes) qu'accueille le Parterre en période de festivals, l'œuvre n'entravera pas les déplacements au sol de plusieurs personnes à la fois, dans une direction ou l'autre, et elle n'incitera pas à l'escalade.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau et de l'électricité dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques, les éléments en mouvement — même non accessibles — et les mécanismes électriques intégrés sont également exclus.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien normal dans les conditions d'exposition énoncées précédemment pour l'intervention à l'extérieur. L'utilisation de certains matériaux comme le bois, le verre et les plastiques est par ailleurs rejetée.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier du projet

Dépôt des dossiers de candidature	15 mars 2016 à midi
1 ^{re} rencontre du jury pour le choix des finalistes	23 mars 2016
Envoi des réponses aux candidats	24 mars 2016
Rencontre d'information aux finalistes	semaine du 4 avril 2016
et signature du contrat de concept artistique	
Dépôt des prestations des finalistes (maquettes)	début juillet 2016
Rencontre du comité technique	juillet 2016
2 ^e rencontre du jury pour le choix du lauréat	juillet 2016
Envoi des réponses aux finalistes	juillet 2016
Octroi de contrat par le Conseil municipal	août 2016
Annonce publique du projet gagnant	août 2016
Installation de l'œuvre et inauguration	septembre 2017

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de 550 000 \$ avant taxes et contingences.

Il comprend:

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste ;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre ;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre ;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre ;
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation ;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre :
- La construction des fondations de l'œuvre hors-sol;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries ;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 % ;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes :
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre d'art
- Les frais reliés à la médiation culturelle et aux activités de promotion de l'œuvre.

8. Le dossier de candidature

8.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours ;

Les documents à produire sont les suivants :

- 1. Fiche d'identification fournie en annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.
- 2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :
- la formation;
- les expositions solos ;
- les expositions de groupe ;

- les collections :
- les projets d'art public ;
- les prix, bourses et reconnaissances obtenus ;
- les publications.
- 3. Énoncé d'intention d'au plus 2 pages décrivant la démarche artistique du candidat, ainsi que son intérêt et son approche pour le projet du Parterre.
- 4. Dossier visuel
- Un maximum de 15 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.
- 5. Liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant, pour chacune :
- le titre ;
- l'année de réalisation ;
- les dimensions ;
- les matériaux ;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

8.2 Format et présentation

Le dossier complet, incluant les images et l'annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel en un seul document de format PDF (maximum 10 Mo). Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée par le chargé de projet.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

9. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé au Bureau d'art public, par courriel, en un seul envoi, au plus tard le mardi 15 mars 2016, à midi, au soin de Jean-Yves Bastarache, chargé de projet, à l'adresse suivante : leparterreqds@gmail.com avec la mention en objet « Concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre ».

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. * On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au cégep ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

<u>Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours.</u> La Ville se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant du Service de la culture, responsable du Projet Quartier des spectacles;
- un architecte paysagiste de l'équipe chargée de la conception de la place ;
- trois spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- un représentant du Partenariat du Quartier des spectacles ;
- le chargé de projet.

Un président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle, comme porte-parole du jury, consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat.

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Jean-Yves Bastarache Chargé de projet

Courriel: leparterreqds@gmail.com

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation d'un concours se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature conformes reçus ;
- Il sélectionne un maximum de quatre finalistes ;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations ;
- Le jury prend connaissance des prestations (ordre des présentations déterminé par tirage au sort au moment de la rencontre d'information avec les finalistes);
- Le jury entend le rapport du comité technique ;
- Le jury reçoit chaque finaliste : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes ;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures ;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes. Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel :
- la faisabilité technique du projet ;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante ;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente ensuite le rapport du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : appel de candidatures

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés ;
- Créativité et originalité de la démarche artistique ;
- Carrière artistique ;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public ;
- Expérience dans la réalisation d'œuvres d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiance de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec le budget proposé.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle ;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation ;
- Impact visuel du projet le jour durant les quatre saisons ;
- Respect des règles de sécurité ;
- Aspects fonctionnels et techniques :
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre ;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de la convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

14.1 Matériel de prestation à fournir

Les finalistes doivent produire les documents visuels suivants :

1. Documents visuels

- Une maquette de l'œuvre d'art reproduisant l'œuvre et son environnement immédiat à une échelle 1:20.
- Quatre (4) montages photographiques présentant l'œuvre dans son environnement immédiat sur des planches de format A1 (841 mm x 594 mm ou l'équivalent) montées sur une surface rigide de type foamcore.
 - Un plan d'implantation à l'échelle 1:200;
 - Une vue en perspective à hauteur d'homme ;
 - Une vue en perspective de leur choix;
 - Une planche « expression libre »

La Ville fournira aux finalistes des vues photographiques de placement de l'œuvre d'art, sur supports papier et informatique. Ils devront produire des montages photographiques de leur œuvre, intégrée aux images fournies par la Ville. Ces images devront également être fournies en format JPEG sur CD, DVD ou envoyées par courriel.

2. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art (couleur et fini proposés).

3. Document descriptif

Les finalistes doivent remettre un document descriptif en sept exemplaires comprenant :

- un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept ou le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande ;
- un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- une description technique. La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par un ingénieur en structure. Si les finalistes souhaitent ajouter un éclairage spécifique à l'œuvre d'art, la description technique devra alors aussi préciser le type d'éclairage, validé par un ingénieur en électricité. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique
- un devis d'entretien de l'œuvre. (Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape).

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **sept mille cinq cents dollars (7 500 \$),** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à assumer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste ;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le nonrespect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

17.4 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaire sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Bureau d'art public Division du développement culturel Service de la culture

Annexe 1. Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)
Nom de la personne contact
Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)
Téléphone, télécopieur
Adresse de courrier électronique (toutes les communications seron effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)
Déclaration de l'artiste
Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)
Signature Date



Bureau d'art public Division du développement culturel

Service de la culture

Annexe 2. Images du site Le Parterre (modélisations)





Bureau d'art public Division du développement culturel

Service de la culture

Annexe 3. Plan d'implantation de l'œuvre d'art

